

COMMUNE DE PLOUMAGOAR (22970)

Enquête publique préalable à un permis de construire
déposé par la société AFR 50
en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol
(arrêté préfectoral du 25 mai 2025)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête publique relative à une demande de permis de construire n° PC n° 022 225 24 P0016, déposée par la société AFR 50, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de PLOUMAGOAR aura lieu **3 septembre (9 h) au 3 octobre 2025 (17 h) inclus**.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de PLOUMAGOAR aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations, du mercredi 3 septembre à partir de 9 h jusqu'au vendredi 3 octobre jusqu'à 17 h, soit :

- sur le registre papier disponible à la mairie de PLOUMAGOAR ;
- en les adressant par écrit en mairie de PLOUMAGOAR à la commissaire enquêtrice, Mme Sylvie CABARET ;
- par courriel à l'adresse ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr.

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations qui pourraient être faites sur le projet, à la mairie de PLOUMAGOAR le mercredi 3 septembre de 9 h à 12 h, le samedi 20 septembre de 9 h à 12 h et le vendredi 3 octobre de 14 h à 17 h.

En outre, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée en mairie de PLOUMAGOAR et mise en ligne sur le site de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **11 JUIN 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la
mer et par subdélégation, la cheffe du service
planification, logement, urbanisme,



Gwenael HERVOUET



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté relatif à la mise à l'enquête publique
d'un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de PLOUMAGOAR**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 421-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'article 6 du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Georges SALAÜN, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu les pièces du dossier de permis de construire n° PC 022 225 24 P0016 relatif à un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3 825 mégawatt-heures (MWh) par an, d'une superficie de 3,22 hectares sur la commune de PLOUMAGOAR (22970), soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 24 avril 2025 de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Sylvie CABARET en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 3 septembre (9 h) au 3 octobre 2025 (17 h) inclus, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance 3 825 MWh par an et d'une superficie de 3,22 hectares, au lieu-dit Lanvinec sur le territoire de la commune de PLOUMAGOAR, porté par la société AFR 50, sise 32, chemin des Touny, 81150 LAGRAVE.

Article 2 : Le Tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Sylvie CABARET en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Le dossier réglementaire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de PLOUMAGOAR du mercredi 3 septembre au vendredi 3 octobre 2025 inclus.

Les intéressés pourront, pendant toute cette période, prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de PLOUMAGOAR aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Ils pourront consigner leurs observations, du mercredi 3 septembre à partir de 9 h jusqu'au vendredi 3 octobre jusqu'à 17 h, soit :

- sur le registre papier disponible à la mairie de PLOUMAGOAR ;
- les adresser par écrit en mairie de PLOUMAGOAR à la commissaire enquêtrice, Mme Sylvie CABARET ;
- par courriel à l'adresse ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de PLOUMAGOAR :

- le mercredi 3 septembre de 9 h à 12 h,
- le samedi 20 septembre de 9 h à 12 h et
- le vendredi 3 octobre de 14 h à 17 h.

Le dossier réglementaire comprend, notamment, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse du maître ouvrage.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de PLOUMAGOAR par voie d'affichage et autres procédés en usage dans ladite commune, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et ceci, jusqu'à sa clôture.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire de la commune par une attestation jointe au dossier d'enquête.

Un avis d'enquête sera publié aux frais de la société AFR 50 dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux, dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Un avis d'enquête sera également affiché dans les communes de COADOUT, GRÂCES, GUINGAMP, LANRODEC, SAINT-ADRIEN, SAINT-AGATHON, SAINT-JEAN-KERDANIEL, SAINT-PÉVER.

La société AFR 50 procédera à un affichage du même avis sur les lieux du projet et en un lieu situé au voisinage de celui-ci visible de la voie publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au préfet (direction départementale des territoires et de la mer) le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La décision relative à l'autorisation du projet est le permis de construire délivré par le préfet dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier de la commissaire-enquêtrice.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au président du Tribunal administratif de RENNES, au pétitionnaire et au maire de PLOUMAGOAR.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de PLOUMAGOAR, la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes de COADOUT, GRÂCES, GUINGAMP, LANRODEC, SAINT-ADRIEN, SAINT-AGATHON, SAINT-JEAN-KERDANIEL, SAINT-PÉVER.

Saint-Brieuc, le 25 MAI 2025

Le préfet

François de KERÉVER

